

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Christine Pinet	Numéro de permis 2018125	Date d'inspection Le 29 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie chez Christine		Numéro de téléphone (506) 726-0315	
Adresse 295 chemin Lebouthillier Saint-Simon NB E8P 1Z5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en avant-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- Pendant ma surveillance, j'ai vérifié les heures de formation continue afin de tenir un suivi régulier.

Discussion et vérification des formations continues.

- Les dossiers des incidents des enfants sont complets.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.

Pendant la surveillance du changement de couches, quelque point est vérifié en autre:

- L'affichage, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable;
- Vérification que chaque enfant appartient un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant.

Pendant ma visite, les enfants sont calmes. Les deux nourrissons font la sieste et la plus grande fait un bricolage.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 29 novembre 2023

Date

original signé par
Christine Pinet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 novembre 2023

Date